

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE CAMPENEAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : lundi 20 novembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde – MOUNIER Benoit - TRANVAUX Patrice - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cécile WHITE ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL – Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Jérémy MAHIEUX ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Laurence PICARD.

Absente : ARGENTE Luce

Secrétaire de séance : Madame Sandra DRAGON.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.
- Choix des entreprises à retenir pour la réalisation du projet de réhabilitation du pôle de restauration scolaire.
- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.
- Création de circuits permanents Gravel.
- Budget 2023 : Correction sur erreur sur exercice antérieur
- Décision modificative n°2
- Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion du Morbihan.
- Questions diverses.

072 : Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé la candidature de Madame Sandra DRAGON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Sandra DRAGON en qualité de secrétaire de séance.

073 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14	Pour : 18	Majorité absolue : 10
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 18
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

074 : Choix des entreprises à retenir pour la réalisation du projet de réhabilitation du pôle de restauration scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation du pôle de restauration scolaire, le cabinet GGA architecte a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération. Une consultation a été lancée le 22 septembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les entreprises avaient jusqu'au 30 octobre 2023 à 17h30 pour transmettre leurs candidatures et leurs offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1- Valeur technique : 60,00 %
- 2- Prix des prestations : 40,00 %

Le marché est alloté en 13 lots.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 23 novembre 2023 à 15h00.

38 entreprises ont fait acte de candidature et 37 offres ont été déposées.

A l'issue de l'analyse des offres, les notes obtenues par les entreprises sont les suivantes :

LOT 1 - VRD		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	OFFRE DE BASE + OPTIONS RETENUES
KALON TP	56300 PONTIVY	102 041,00 €		36,58	46,20	82,78	2	
LE LUHREN	56410 BOHAL	117 312,00 €		31,82	29,40	61,22	5	
BROCELIANDE TP	PLOERMEL	119 940,79 €		33,34	48,00	81,34	3	
EUROVIA	35000 RENNES	133 430,68 €		27,97	50,40	78,37	4	
EUROVIA	56450 THEIX-NOYALO							
COLAS	56800 PLOERMEL	93 313,84 €		40	46,80	86,80	1	93 313,84 €

LOT 2 - GROS ŒUVRE - ITE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
Sarl PONGELARD	56490 GUILLIERS	360 407,10 €		39,95	37,20	77,15	3	
BERNARD FRERES	56390 COLPO	433 566,85 €		33,21	49,20	82,41	2	
LE CHENE CONSTRUCTION	56200 LA GACILLY	360 000,00 €		40	46,80	86,80	1	360 000,00 €
LOT 3 - BARDAGES BOIS / ITE		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
THETIOT MENUISERIE	56460 VAL D'OUST	21 859,00 €		40	33,6	73,60	1	21 859,00 €
LOT 4 - ETANCHEITE		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
SEO	56850 CAUDAN	69 235,22 €		40	40,8	80,80	1	69 235,22 €
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
REALISATION ALUMINIUM	56700 HENNEBONT	47 603,00 €		37,68	50,4	88,08	2	
RIDORET MENUISERIE	35650 LE RHEU	50 100,00 €		35,8	50,4	86,20	3	
ATLANTIQUE OUVERTURES	56450 THEIX-NOYALO	44 844,40 €		40	50,4	90,40	1	44 844,40 €
MENUISERIE LES PLATANES	35310 MORDELLES	47 734,96 €		37,58	46,8	84,38	5	
ALUMINIUM DE BRETAGNE	56690 LANDEVANT	50 549,00 €		35,49	49,2	84,69	4	
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
RIDORET MENUISERIE	35650 LE RHEU	69 000,00 €		30,51	50,4	80,91	1	69 000,00 €
THETIOT	56460 VAL D'OUST	52 633,00 €		40	33,6	73,60	4	
BRETAGNE EQUIPEMENT ALUMINIUM	56760 PENESTIN	69 983,50 €		30,08	45	75,08	3	
MENUISERIE LES PLATANES	35310 MORDELLES	80 550,13 €		26,14	50,4	76,54	2	
LOT 7 - CLOISONNEMENT - DOUBLAGES		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
Sas CGB	35600 SAINTE-MARIE	90 601,34 €		34,64	35,4	70,04	5	
RAULT Maurice	56580 ROHAN	78 465,85 €		40	54	94,00	1	78 465,85 €
BETHUEL	35137 PLEUMELEUC	83 727,82 €		37,48	50,4	87,88	2	

PIKARD	56400 PLOËMEL	118 795,52 €		26,42	50,4	76,82	3	
SUD BRETAGNE PLAFONDS et CLOISONS	56890 SAINT-AVE	85 796,09 €		36,58	39,6	76,18	4	
LOT 8 : REVETEMENTS DE SOL		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
LE BEL & ASSOCIES	56140 MALESTROIT	143 944,80 €		40	43,2	83,20	1	143 944,80 €
ATLANTIQUE SOLS CONFORT	56000 VANNES	170 541,06 €		33,76	39,6	73,36	2	
LE DORTZ	56150 BAUD	184 598,68 €		31,19	37,2	68,39	3	
LOT 9 : PLAFONDS SUSPENDUS		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
COYAC EMMANUEL	56000 VANNES	33 909,80 €	-8 322,30 €	40	54,6	94,60	1	33 909,80 €
PIKARD	56400 PLOËMEL	52 044,16 €	-22 600,98 €	26,06	50,4	76,46	2	
SUD BRETAGNE PLAFONDS et CLOISONS	56890 SAINT-AVE	70 423,08 €	-29 892,90 €	19,26	39,6	58,86	3	
LOT 10 : PEINTURE		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
NIZAN PEINTURE	56460 SERENT	15 180,53 €		35,82	37,2	73,02	4	
COLOR TECH	56800 PLOERMEL	17 444,60 €		31,17	50,4	81,57	2	
GOLFE PEINTURE	56000 VANNES	19 156,10 €		28,39	45	73,39	3	
SARL MARGUE	35 890 BOURG-DES-COMPTES	13 594,88 €		40	50,4	90,40	1	13 594,88 €
LOT 11 : ELECTRICITE - COURANT FAIBLE - SECURITE INCENDIE		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
PICARD ELECTRICITE	56430 CONCORET	106 101,50 €	25 072,92 €	40	55,2	95,20	1	131 174,42 €
LOT 12 : CHAUFFAGE/TRAITEMENT D'AIR/GTC/PLOMBERIE		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	
ALCIA	56800 PLOERMEL	360 966,00 €		38,92	60	98,92	2	
DANILO	56380 GUER	376 040,60 €		37,36	55,2	92,56	3	
ROQUET	35600 REDON	351 176,00 €		40	60	100,00	1	351 176,00 €
LOT 13 : Equipement cuisine		PRIX DE BASE HT	PRIX OPTION HT	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE FINALE	Classement	

EUROCONFORT	35510 CESSON- SEVIGNE	239 236,45 €	38 547,50 €	35,26	60	95,26	3	
HORIS : BONNET THIRODE GRANDE CUISINE/ CM PACK SARL	22000 SAINT- BRIEUC	210 705,00 €	44 727,00 €	40	60	100,00	1	255 432,00 €
PRO CUISINE	PLOEMEL	225 631,82 €	39 468,06 €	37,35	60	97,35	2	

Mme le Maire rappelle que le Conseil doit désigner, par son vote, les entreprises retenues pour effectuer les travaux. Dans les prochains jours, les entreprises rejetées seront informées de même que les entreprises retenues. Pour autant, les marchés ne seront notifiés que 11 jours plus tard ce, afin de respecter les délais de recours pour les entreprises ayant été rejetées.

Madame le Maire ajoute que, pour certains lots, l'estimation est très au-dessus du montant de l'offre. Les architectes ont expliqué qu'il peut y avoir des différences car ils effectuent leurs estimations sur des moyennes et donc parfois ce peut être bien au-dessus ou à l'inverse, comme pour le bardage, le montant des offres est inférieur.

M. DELOURME et Mme LE MOIGNE s'étonnent de la note technique très basse de l'entreprise THETIOT.

La DGS explique que l'entreprise THETIOT a présenté un mémoire technique « type » qui ne répond pas spécifiquement au projet. Les entreprises plus petites qui n'ont pas forcément de bureau d'études internes ont plus de difficultés à présenter des mémoires techniques car ils n'ont pas les ressources en interne pour rédiger de tels documents. Cela n'entache en rien la qualité de leur travail et de leurs prestations. L'entreprise Thetiot est une entreprise locale, reconnue, qui d'ailleurs est déjà intervenue en 2021, en urgence un weekend, pour le remplacement d'une porte métallique aux vestiaires de foot, comme le précise M. SAVIGNE.

Mme PICARD trouve dommage de n'avoir reçu qu'une offre pour le lot étanchéité car on ne peut pas comparer ce qu'approuve Mme LARGEAU. Mme PICARD demande des informations sur la note technique. Mme le Maire rappelle que ce sont les architectes qui analysent la note technique et que ce qui est présenté est la synthèse. Pour autant, les informations sont à disposition en cas de demande. Mme PICARD s'inquiète car la Commune peut se retrouver à travailler avec une entreprise qui, peut-être n'a pas les capacités de mener à bien un chantier. Il arrive que des entreprises fassent faillite et mettent alors en grande difficultés les maitres d'ouvrage.

Mme ALIX rétorque en précisant que même des entreprises sérieuses, ayant « pignon sur rue » peuvent déposer leur bilan. On ne peut être sûr de rien.

Concernant le lot n° 6, l'entreprise RIDORET a obtenu une note finale meilleure même si en terme de prix celui-ci est supérieur à l'offre de l'entreprise THETIOT. Mme le Maire rappelle que le prix vaut pour 40% de la note. L'entreprise RIDORET a obtenu une note technique meilleure car plus conforme au projet de CAMPENEAC ce qui lui vaut le meilleur classement.

Mme LE MOIGNE s'étonne « à une époque où on parle beaucoup de RSE, d'empreinte carbone, il aurait été bon d'introduire un critère tel que la sobriété énergétique, le développement durable, par exemple. La DGS confirme que c'est envisageable mais que dans le cas présent, cela aurait dû être envisagé lors du lancement de la consultation.

M. MOUNIER demande si le Conseil peut refuser l'offre RIDORET et privilégier l'offre de l'entreprise THETIOT. Mme le Maire indique que la question a été posée au cabinet d'architecte. Ces derniers ont indiqué qu'ils ne modifieraient pas la grille qui a permis de classer les entreprises. Par conséquent, si le Conseil souhaite modifier le classement, il faudra, en cas de recours, être en mesure de démontrer juridiquement que l'offre RIDORET ne mérite pas la note technique qu'ils ont obtenue. Sur quels fondements justifier ce choix sachant que la différence de note technique entre l'entreprise THETIOT et l'entreprise RIDORET est importante (50.4 pour Ridoret et 33.6 pour Thetiot).

M. MOUNIER insiste car la différence de prix entre l'offre Thetiot et l'offre Ridoret est de plus de 16 000 €. Mme le Maire rappelle que dans la note finale, le prix compte pour 40% et la note technique pour 60%.

M. MOUNIER ajoute que durant la phase des travaux, la commune sera très probablement obligée de faire face à des travaux supplémentaires et que cette différence de 16 000 € permettrait de faire face à ces dépenses nouvelles.

Mme PICARD demande si les entreprises qui seront choisies lors de ce Conseil pourront sous-traiter. Mme le Maire confirme qu'elles le peuvent ; elles ont simplement l'obligation de le signaler au maître d'ouvrage. Mme PICARD craint de ce fait, d'avoir affaire à des entreprises moins fiables et d'avoir à gérer des problèmes ensuite dans l'exécution du chantier. Mme le Maire rappelle que c'est le titulaire du lot qui porte la responsabilité de son sous-traitant puisque la Commune signe un marché avec un titulaire et non avec un sous-traitant.

Pour revenir à la localisation de l'entreprise RIDORET si leur siège est à la Rochelle, ils ont une antenne à LE RHEU. Ils ont d'ailleurs racheté l'entreprise FYBOLIA, les Fermetures du Porhoët. Cela explique que l'entreprise a répondu sur un marché à CAMPENEAC.

M. GABARD fait constater que pour le lot n° 9, il y a plus du double du prix entre le 1^{er} et le dernier ce qui est très important.

Pour le lot n° 11, M. SAVIGNE indique que l'entreprise PICARD s'est déplacée sur place avant de remettre son offre. Des visites étaient proposées aux entreprises qui le souhaitaient.

Pour le lot n° 13, M. SAVIGNE et M. TRANVAUX se sont interrogés sur le coût de la maintenance du matériel après. On ne peut pas exclure que si la société THIRODE est retenue pour le marché car présentant la meilleure note, elle soit ensuite aussi compétitive en matière de prix sur la maintenance ; Pour autant rien empêche la Commune de faire appel à une autre entreprise pour la maintenance du matériel. La Commune va bénéficier d'une maintenance durant 2 ans dans le cadre de la garantie de bon fonctionnement. Ensuite, une consultation sera lancée pour la maintenance du matériel de cuisine. Pour le lot n° 13, les architectes ont conseillé de signer le marché de base et l'option (idem pour les deux options anti intrusion et contrôle d'accès prévues au lot n° 11) car cela permet de garantir les prix qui ne le seront pas si la Commune interroge les entreprises plus tard. La Commune peut donc signer les marchés avec options et revenir ensuite en les diminuant si besoin. Comme cela est prévu à l'article n° 5.4 du CCAP, l'entreprise retenue ne peut demander aucune indemnité compensatoire tant que la diminution du prix de base du marché n'excède pas 20% du montant initial.

Mme le Maire rappelle le contenu de l'option :

Une balance de réception ;

Des enrouleurs automatiques ;

Un dispositif de nettoyage et de désinfection vapeur ;

Un chariot de filtration d'huile mobile enrouleur automatique pour la centrale de désinfection ;

Un chariot à glissières gastronomique ;

Deux armoires de stérilisation (20 couteaux) ;

Un gravitaire à viande manuel ;

Une table mobile centrale avec étagère ;

Un coupe pain électrique ;

Un chariot porte bacs ;

Une sauteuse multifonctions.

Mme le Maire indique que les architectes avaient aussi prévu une option sur les plafonds dans l'hypothèse où à l'ouverture des plis, l'estimation aurait été dépassée. Cette option permettait si besoin, de rester dans l'enveloppe.

L'option remplacement des dalles biosourcées par des dalles minérales permettrait une économie de 8 322 €. Mme le Maire tient à préciser que l'obtention des subventions de l'Etat et de la Région, est conditionnée à l'utilisation dans le projet de matériaux biosourcés.

M. MOUNIER demande à connaître la composition de la commission d'appels d'offres. Mme le Maire rappelle que conformément à la délibération n°2021-032 adoptée à l'unanimité en date du 13 avril 2021, elle est composée de :

Membres titulaires

M. SAVIGNE,
M. NOEL
M. DELOURME
Elle-même.

Membres suppléants :

Mathilde ALIX
Benoit MOUNIER
Laurence PICARD.

Pour rappel, la Commission d'appel d'offres n'est pas compétente pour attribuer les marchés conclus sur appel d'offres lorsque le montant du marché est inférieur aux seuils européens (soit à partir de 5 548 000 € pour les marchés de travaux).

RECAPITULATIF DES OFFRES AYANT RECU LA MEILLEURE NOTE

			PRIX DE BASE HT	OPTION HT	TOTAL HT
LOT 1 - VRD	COLAS	PLOERMEL	93 313.84 €		93 313.84 €
LOT 2 - GROS ŒUVRE - ITE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION	LE CHENE CONSTRUCTION	LA GACILLY	360 000.00 €		360 000.00 €
LOT 3 - BARDAGES BOIS / ITE	THETIOT	VAL D'OUST	21 859.00 €		21 859.00 €
LOT 4 - ETANCHEITE	SEO	CAUDAN	69 235.22 €		69 235.22 €
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURES	THEIX	44 844.40 €		44 844.40 €
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	RIDORET MENUISERIE	LA ROCHELLE	69 000.00 €		69 000.00 €
LOT 7 - CLOISONNEMENT - DOUBLAGES	RAULT Maurice	ROHAN	78 465.85 €		78 465.85 €
LOT 8 : REVETEMENTS DE SOL	LE BEL & ASSOCIES	MALESTROIT	143 944.80 €		143 944.80 €
LOT 9 : PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC EMMANUEL	VANNES	33 909.80 €		33 909.80 €
LOT 10 : PEINTURE	MARGUE	BOURG-DES-COMPTES (35)	13 594.88 €		13 594.88 €
LOT 11 : ELECTRICITE - COURANT FAIBLE - SECURITE INCENDIE	PICARD ELECTRICITE	CONCORET	106 101.50 €	25 072.92 €	131 174.42 €
LOT 12 : CHAUFFAGE/TRAIEMENT D'AIR/GTC/PLOMBERIE	ROQUET	REDON	351 176.00 €		351 176.00 €
LOT 13 : Equipement cuisine	HORIS : BONNET THIRODE	VERN SUR SEICHE	210 705.00 €	44 727.00 €	255 432.00 €
			1 596 150.29 €	69 799.92 €	1 665 950.21 €

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 17

Majorité absolue : 9

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 17

Abstention : 1

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 17 votes pour et 2 abstentions :

- **Attribue** pour chacun des lots, les marchés aux entreprises ayant obtenu la meilleure note au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants.

075 : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.

Mme le Maire laisse la parole à M. TRANVAUX. Au préalable, elle tient à le féliciter pour le travail remarquable qu'il a réalisé au cours des 3 années qui viennent de s'écouler. Comme l'a confirmé le service tourisme de Ploërmel Communauté, sans l'appui et la connaissance de M. TRANVAUX, ce travail n'aurait pu être mené à bien.

M. TRANVAUX rappelle que l'objectif est d'inscrire les chemins de randonnée au PDIPR dont la compétence relève du Conseil départemental.

La Commune de Campénéac, compte deux circuits PDIPR. L'objectif est de s'appuyer sur l'offre existante pour développer une offre touristique avec du logement etc...

Pour le Gravel, on ne prend que des chemins communaux existants.

En revanche pour la pratique du VTT c'est plus compliqué car il faut trouver des chemins plus accidentés. Cela nécessite de passer des conventions avec des privés pour permettre le passage de VTT. Aujourd'hui, c'est une démarche plus complexe et plus longue à mettre en place.

CONTEXTE

Ploërmel Communauté, territoire historiquement orienté vers les sports et les pratiques de loisirs nature, a recueilli le souhait de plusieurs élus communaux de développer des réseaux d'activités de sport et loisirs en extérieur. Parallèlement, le contexte sanitaire instauré par le COVID-19, a vu une croissance fulgurante des pratiques de pleine nature, véritable réponse aux attentes des différents usagers (locaux, touristes), permettant ainsi de renforcer l'attractivité des territoires et de générer des retombées économiques supplémentaires.

Ainsi, le Bureau Communautaire de Ploërmel Communauté, lors de sa séance du 31 mai 2021, a jugé opportun de construire à l'échelle de l'EPCI un projet de mise en œuvre de circuits permanents, multi-pratiques (pédestre, vélo) balisés et labellisés. Dans un premier temps, il s'agit de développer une offre de loisirs dédiée à la pratique du VTT et du Gravel. Dans un second temps, les pratiques pédestres de type trail seront développées.

DÉFINITION DU PROJET

Les parcours permanents sont des boucles multi-pratiques référencées, balisées, entretenues et utilisées tout ou partie de l'année en fonction des contraintes météorologiques (ex: inondations), environnementales (ex: nidification), sociétales (ex: chasse). Ploërmel Communauté a décidé, conformément aux attentes exprimées, de porter des efforts sur le développement des pratiques Gravel et VTT dans un premier temps, et la pratique trail dans un second temps.

Le gravel est une pratique du vélo mélangeant des passages sur route, sentiers, pistes et chemins. Cette discipline se rapproche de la pratique du cyclo-cross, avec une moindre notion de performance, et s'exerce en général sur des sorties plus longues, d'où un besoin de confort supplémentaire.

Un gravel bike est un vélo au caractère sportif, inspiré à la fois du vélo de route, du vélo de rando et du cyclocross.

Le VTT est une pratique du vélo, à allure plus ou moins sportive, mélangeant des passages sur sentiers, pistes, chemins et terrains accidentés.

Cette discipline rassemble trois types de parcours VTT :

* *VTT de randonnée* : sont concernés les itinéraires de promenade VTT en boucle.

=> *Pratique retenue pour Ploërmel Communauté.*

* VTT Enduro : itinéraire VTT à profil descendant.

* VTT Descente

CARACTÉRISTIQUES DES CIRCUITS PROJETÉS

Propositions Gravel

12 circuits, de 19 à 177 km, soit 745 km (6 circuits balisés vert/bleu, 6 circuits non balisés rouge/noir), avec des points de départ mutualisés entre parcours : Josselin, Base de Loisirs de Taupont, Campénéac (correspondant aux sites d'attractivité touristique).

Propositions VTT

13 circuits, de 19 à 54 km, soit 386 km sur l'ensemble de Ploërmel Communauté (6 circuits balisés vert/bleu en phase 1, 7 circuits non balisés rouge/noir en phase 2), avec des points de départ mutualisés entre parcours : Josselin, Base de Loisirs de Taupont, Campénéac (correspondant aux sites d'attractivité touristique).

PLANNING DE RÉALISATION

L'ensemble des communes concernées par le projet a été rencontré en mai et juin 2023 afin d'exposer le projet. Les communes sont invitées à délibérer dès septembre 2023.

Après la présentation du projet porté par Ploërmel Communauté;

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne;
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune;

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 17

Majorité absolue : 9

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 17

Abstention : 1

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 17 votes pour et 1 abstention :

- **Valide** le tracé des sentiers de randonnée VTT, dénommés «VTT_CAMPENEAC_NEANT » et « VTT_CAMPENEAC_TREHORENTEUC », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.
- **Adhère** au PDIPR du Morbihan.
- **Approuve** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- **S'engage**, en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,

- Autoriser,

- Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
- Ploërmel Communauté à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

076 : Création de circuits permanents Gravel.

CONTEXTE

Ploërmel Communauté, territoire historiquement orienté vers les sports et les pratiques de loisirs nature, a recueilli le souhait de plusieurs élus communaux de développer des réseaux d'activités de sport et loisirs en extérieur. Parallèlement, le contexte sanitaire instauré par le COVID-19, a vu une croissance fulgurante des pratiques de pleine nature, véritable réponse aux attentes des différents usagers (locaux, touristes), permettant ainsi de renforcer l'attractivité des territoires et de générer des retombées économiques supplémentaires.

Ainsi, le Bureau Communautaire de Ploërmel Communauté, lors de sa séance du 31 mai 2021, a jugé opportun de construire à l'échelle de l'EPCI un projet de mise en œuvre de circuits permanents, multi-pratiques (pédestre, vélo) balisés et labellisés. Dans un premier temps, il s'agit de développer une offre de loisirs dédiée à la pratique du VTT et du Gravel. Dans un second, les pratiques pédestres de type trail seront développées.

DÉFINITION DU PROJET

Les parcours permanents sont des boucles multi-pratiques référencées, balisées, entretenues et utilisées tout ou partie de l'année en fonction des contraintes météorologiques (ex: inondations), environnementales (ex: nidification), sociétales (ex: chasse). Ploërmel Communauté a décidé, conformément aux attentes exprimées, de porter des efforts sur le développement des pratiques Gravel et VTT dans un premier temps, et la pratique trail dans un second temps.

Le gravel est une pratique du vélo mélangeant des passages sur route, sentiers, pistes et chemins. Cette discipline se rapproche de la pratique du cyclo-cross, avec une moindre notion de performance, et s'exerce en général sur des sorties plus longues, d'où un besoin de confort supplémentaire. Un gravel bike est un vélo au caractère sportif, inspiré à la fois du vélo de route, du vélo de rando et du cyclocross.

Le VTT est une pratique du vélo, à allure plus ou moins sportive, mélangeant des passages sur sentiers, pistes, chemins et terrains accidentés. Cette discipline rassemble trois types de parcours VTT :

- * *VTT de randonnée* : sont concernés les itinéraires de promenade VTT en boucle.
- => *Pratique retenue pour Ploërmel Communauté.*
- * VTT Enduro : itinéraire VTT à profil descendant.
- * VTT Descente

CARACTÉRISTIQUES DES CIRCUITS PROJETÉS

Propositions Gravel

12 circuits, de 19 à 177 km, soit 745 km (6 circuits balisés vert/bleu, 6 circuits non balisés rouge/noir), avec des points de départ mutualisés entre parcours : Josselin, Base de Loisirs de Taupont, Campénéac (correspondant aux sites d'attractivité touristique). **Propositions VTT**

13 circuits, de 19 à 54 km, soit 386 km sur l'ensemble de Ploërmel Communauté (6 circuits balisés vert/bleu en phase 1, 7 circuits non balisés rouge/noir en phase 2), avec des points de départ mutualisés entre parcours : Josselin, Base de Loisirs de Taupont, Campénéac (correspondant aux sites d'attractivité touristique).

PLANNING DE RÉALISATION

L'ensemble des communes concernées par le projet a été rencontré en mai et juin 2023 afin d'exposer le projet. Les communes sont invitées à délibérer dès septembre 2023.

Après la présentation du projet porté par Ploërmel Communauté;

Après avoir pris connaissance :

- Du projet de création de circuits permanents Gravel, validé par Ploërmel Communauté, en séance du conseil communautaire du 3 avril 2023;
- Que ce projet de parcours permanents Gravel, comprend quelques itinéraires traversant le territoire de la commune de Campénéac;

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Pour terminer, M. TRANVAUX insiste sur le fait que cela a été un vrai travail de fourni car il a fallu tout étudier, analyser, répertorier afin de définir une classification en circuits noir rouge vert ou bleu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 14 | - Pour : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 17 |
| | - Abstention : 1 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 17 votes pour et 1 abstention :

- **Valide** le tracé des parcours permanents Gravel dénommés CAMPENEAC_24 / CTNL_35 / NEANT_48 / CONCORET_MOHON_89 / CAMPENEAC_JOSSELIN_90 / BIKEPACKING.
- **Approuve** le tracé des parcours permanents Gravel tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants.
- **S'engage** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés par les parcours permanents Gravel, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public.
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes.
- **Autorise** :
 - Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage le Propriétaire privé, la Commune et l'Intercommunalité, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
 - Ploërmel Communauté à entretenir des chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.), conformément à la gestion de cette compétence par Ploërmel Communauté.

077 : Correction sur erreur sur exercice antérieur.

M. SAVIGNE expose à l'assemblée :

Au cours de l'exercice 2022, le versement du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) a été enregistré au compte 1323 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Département ».

Ce titre (n°2022/563) aurait dû être établi au compte 73224 « Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants ».

Afin de corriger cette erreur, sans impacter les résultats budgétaires de l'exercice de correction, il convient de valider une écriture d'ordre non budgétaire. Cette opération sera enregistrée **uniquement** par le comptable dans ses écritures selon le schéma suivant :

Débit du compte 1323 118.487,66 €

Crédit du compte 1068 118.487,66 €

Cette procédure est prévue dans une circulaire conjointe DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 qui précise les modalités de correction d'erreurs sur exercices clos. Elle n'a aucune incidence sur le résultat comptable.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 17

Majorité absolue : 9

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 17

Abstention : 1

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention :

- **Autorise** le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

078 : Décision modificative n°2.

Monsieur Gabard informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir passer les écritures relatives aux amortissements, il est nécessaire d'effectuer une opération d'ordre budgétaire pour intégrer les Études (C/203) au compte de travaux (c/23). Elles augmentent ainsi la valeur du bien. Cette opération rend par ailleurs les dépenses éligibles au FCTVA.

SECTION INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Montant
41	2313	Travaux en cours	40 300.00
TOTAL Chapitre 041			40 300.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			40 300.00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
41	2031	Frais d'études	40 000.00
41	2033	Frais d'insertion	300.00
TOTAL Chapitre 041			40 300.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			40 300.00

Monsieur Gabard informe également qu'une décision modificative est nécessaire car les crédits inscrits au budget 2023 pour le chapitre 012 de la section de fonctionnement sont insuffisants.

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant
12	6411	Personnel titulaire	10 000.00
12	64131	Personnel non titulaire	5 000.00
TOTAL Chapitre 012			15 000.00
22		Dépenses imprévues	-15 000.00
TOTAL Chapitre 22			-15 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14

Pour : 17

Majorité absolue : 9

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 17

Abstention : 1

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 17 voix pour et une abstention :

- **Adopte** les deux modifications présentées ci-avant.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

079 - Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion du Morbihan.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation menée par le CDG 56, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Décès ; - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ; - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ; - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ; 			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %
<i>OU</i>			
Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
<i>OU</i>			
Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %

Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et/ou SFT et/ou NBI et/ou RIFSEEP et /ou charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation (facultative) permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14	Pour : 17	Majorité absolue : 9
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 17
	Abstention : 1	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 17 voix pour et une abstention, décide de :

- **Souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 (offre de base) ;
- **Souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- **Retenir** les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessous ;
 - Traitement brut indiciaire ;
 - NBI ;
 - SFT ;
 - Charges patronales.
- **De ne pas Adhérer** à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **Inscrire** au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG.

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

La séance est donc levée à 22h20.

RENAUDIE Hania Maire		Sandra DRAGON Secrétaire de séance	
-------------------------	--	--	--